

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 30 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 04 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARÇAY, légalement convoqué le vendredi 30 juin 2023, s'est réuni à la salle Denis BRISSON, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-François CESSAC, Maire.

En présence de Mesdames et Messieurs Eric ANEZO, Bernadette BONGRAND, Francis BOUTIN, Nathalie DESCHAMPS, Michel DESHOULIERES, Bruno GARREAU, Sandrine GAUDRON, Marie HENOT, Sophie LESCORNEZ, Dominique PEIGNAUX, Nathalie PENOT-COINDRE, Yves PETIBON, Jean-Marie RENAUDEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

- Monsieur Mathieu MABROUQUE donne pouvoir à Monsieur Bruno GARREAU
- Madame Delphine BERGÉ
- Madame Véronique BRÉMONT (Arrivée à 19h19, après la délibération 2023 0407 043)
- Madame Roxanne NAKACHE (Arrivée à 19h30, durant la délibération 2023 0407 045)
- Monsieur Julien PILTÉ (Arrivée à 19h19, après la délibération 2023 0407 043)

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance : 14

Nombre de votants à l'ouverture de la séance : 15

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection à main levée du secrétaire de séance. Madame Bernadette BONGRAND a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- A) Approbation des procès-verbaux des Conseil Municipaux du 15 mai 2023 et du 09 juin 2023
- B) Délibérations

- 2023 0407 042 Adhésion de la commune de Larçay au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement (SIAEPA) d'Azay-sur-Cher et Véretz
- 2023 0407 043 Avancements de grade
- 2023 0407 044 Création d'un poste de ludothécaire

- 2023 0407 045 Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- 2023 0407 046 Demande de subvention au titre du Fonds Vert 2023 pour la rénovation énergétique de la salle des Brosses
- 2023 0407 047 Admission en non-valeur de créances éteintes – Budget Assainissement
- 2023 0407 048 Admission en non-valeur de créances éteintes – Budget Eau
- 2023 0407 049 Décision Modificative N°1 : Budget Assainissement
- 2023 0407 050 Décision Modificative N°1 : Budget Eau
- 2023 0407 051 Adoption de la convention tri-annuelle entre les communes de Veretz, Azay-sur-Cher et Larçay, et l'association des Mariniers du Jean Bricau
- 2023 0407 052 Convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique avec le SIEIL – Parcelle ZE 159
- 2023 0407 053 Règlement intérieur Conseil Municipal des Enfants (CME)
- 2023 0407 054 Présentation du rapport d'activité 2022 de la communauté Touraine-Est Vallées

A / Approbation des procès-verbaux des Conseil Municipaux du 15 mai 2023 et du 09 juin 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

B / Délibérations du Conseil Municipal

2023 0407 042	Adhésion de la commune de Larçay au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement (SIAEPA) d'Azay-sur-Cher et Véretz
---------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur Francis BOUTIN, adjoint en charge de la gestion des services de l'eau et de l'assainissement, donne lecture du rapport suivant :

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement (SIAEPA) est actuellement composé de deux communes : Azay-sur-Cher et Véretz. Le SIAEPA et la commune de Larçay souhaitent travailler ensemble, notamment pour une interconnexion des réseaux entre les trois communes. De ce fait, le SIAEPA a proposé à la commune de Larçay d'intégrer le syndicat.

Monsieur Jean-François CESSAC indique qu'il y a eu un accord unanime des élus lors de la commission générale. Les statuts sont en cours de révision. Un courrier à Monsieur le Préfet a été fait pour demander le report de la date de la DSP. Il y a deux dates importantes : la première pour l'adhésion au SIAEPA puis la seconde pour la mise en place de la DSP. Le processus va durer environ un an.

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L5210-1 et suivants du code général des collectivités territoriales portant dispositions relatives aux modifications statutaires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 1993 autorisant les communes d'Azay-sur-Cher et de Véretz à créer un syndicat à vocations multiples, dénommé « syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et assainissement Azay-sur-Cher Véretz (SIAEPA) dont les compétences sont les suivantes :

- *alimentation en eau potable : l'étude, la réalisation, l'entretien et la gestion du réseau et des équipements,*
- *assainissement collectif : l'étude, la réalisation, l'entretien et la gestion du réseau et des équipements,*
- *assainissement non collectif : le contrôle et l'entretien des dispositifs (délégué au SATESE),*
- *la gestion du traitement des matières de vidange issues de systèmes d'assainissement non collectif, en station d'épuration équipée (déléguée au SATESE)*

Vu la délibération du Comité syndical du SIAEPA d'Azay-sur-Cher Véretz, en date du 26 octobre 2004, portant proposition de modification des statuts du Syndicat (prise en compte de la compétence assainissement dans sa globalité conformément aux articles L2224-8 et L2224-9 du code général des collectivités territoriales),

Vu la délibération du Comité syndical du SIAEPA d'Azay-sur-Cher Véretz, en date du 21 juin 2005, portant modification des statuts du syndicat, approuvant les modifications relatives à ses compétences et l'adoption de sa nouvelle organisation pour un meilleur fonctionnement,

Vu le projet d'actualisation des statuts du SIAEPA prenant en considération le souhait d'adhésion au SIAEPA de la commune de Larçay pour l'ensemble des compétences exercées par le SIAEPA (pour mise en application au 1er janvier 2024),

Vu la délibération du Comité syndical du SIAEPA d'Azay-Véretz du 19 juin 2023 approuvant le projet d'adhésion de la commune de Larçay au SIAEPA d'Azay Véretz et la modification de ses statuts en conséquence ;

Vu la commission générale du 16 mai 2023,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Francis BOUTIN, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au SIAEPA d'AZAY VERETZ,

2023 0407 043	Avancements de grade
---------------	----------------------

Monsieur Jean-François CESSAC donne lecture du rapport suivant :

Il est nécessaire de modifier le tableau des emplois présenté en annexe du budget primitif de l'exercice 2023.

En effet, trois agents municipaux vont bénéficier d'un avancement de grade en 2023.

Doivent ainsi être créés les postes suivants :

- Au 1^{er} août 2023 :
 - 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps non complet (28/35^{ème}) ;
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème}).

- Au 1^{er} décembre 2023 (date à laquelle l'agent remplit les conditions) :
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Seront supprimés à compter de la nomination des agents dans leur nouveau grade, les postes suivants :

- Au 1^{er} août 2023 :
 - 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème}) ;
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (28/35^{ème}).

- Au 1^{er} décembre 2023 (date à laquelle l'agent remplit les conditions)
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps non complet (28/35^{ème}) et d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème}) au 1^{er} août 2023 ;

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} décembre 2023 ;

- **APPROUVE** la suppression d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème}) et d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (28/35^{ème}) au 1^{er} août 2023 ;
- **APPROUVE** la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} décembre 2023 ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget principal de l'exercice 2023.

Arrivées de Madame Véronique BRÉMONT et de Monsieur Julien PILTÉ à 19H19.

2023 0407 044	Création d'un poste de ludothécaire
---------------	-------------------------------------

Monsieur Jean-François CESSAC, Maire, donne lecture du rapport suivant :

Lors du Conseil Municipal du 4 juillet 2022, un poste de ludothécaire relevant du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe a été créé à temps non complet (27/35^{ème}).

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la ludothèque, il est nécessaire de recruter un deuxième agent relevant du grade d'adjoint d'animation à temps non complet (17.5/35^{ème}) et de diminuer le temps de travail du poste de ludothécaire existant à 18.23/35^{ème}.

Il est précisé que le temps de travail des ludothécaires varie en fonction des périodes scolaires et des périodes de vacances scolaires. Le temps de travail de ces postes est donc annualisé.

Pour rappel, les missions des ludothécaires sont les suivantes :

- Accueillir et informer les usagers ;
- Agir sur la médiation entre les publics et les supports ludiques ;
- Donner à jouer : aménager les espaces de jeu avant et après l'ouverture au public, mettre en jeu, accompagner le jeu, orienter, conseiller ;
- Mettre en œuvre la politique d'acquisition : enrichir le fonds documentaire ; commander, réceptionner, classer, gérer et protéger les outils de travail ;
- Vérifier l'état des jeux après utilisation et veiller au bon conditionnement (boîte, sacoche,...) ;
- Gérer les adhésions et les prêts des jeux et jouets ;
- Planifier, mettre en place et conduire des animations ludiques après avoir identifié les besoins des usagers.

Monsieur Jean-François CESSAC indique que nous avons trouvé un agent d'animation de la Communauté Touraine Est Vallées qui travaillera à mi-temps.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-**APPROUVE** la modification du temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à 27/35^{ème} à 18.23/35^{ème} à compter du 1^{er} août 2023

-**APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (17.5/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2023

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget principal de l'exercice 2023.

2023 0407 045	Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
---------------	------------------------------------------------------------

Monsieur Jean-François CESSAC rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis le 1^{er} juin 2023, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale auprès de laquelle il exerce ses missions. Il doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences et doit être extérieur à la collectivité au sein de laquelle il est désigné. Il ne doit ni exercer un mandat actuel ou passé depuis moins de trois ans, ni en être agent et ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec la collectivité. Il doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Monsieur Jean-François CESSAC indique que la Maison des Maires d'Indre-et-Loire propose de désigner, à l'ensemble des communes et intercommunalités, un référent déontologue mutualisé aux collectivités qui le souhaiteraient. Il propose d'adopter la délibération suivante.

Arrivée de Madame Roxane NAKACHE à 19h30

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu, le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu, l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant qu'à compter du 1^{er} juin 2023, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacré par la charte de l'élu local,

Considérant que la Maison des Maires d'Indre-et-Loire propose de désigner, à l'ensemble des communes et intercommunalités, un référent déontologue mutualisé aux collectivités qui le souhaiteraient,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide :**

Article 1 Désignation du référent déontologue, durée et rémunération

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de Larçay.

Rappel des missions du référent déontologue :

L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Charte de l'élu local a été complété par la disposition suivante « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la commune de Larçay.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élu local et n'est pas agent de la commune de Larçay.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la commune de Larçay.

Cette désignation est prévue pour une durée de 1 (un) an à compter du 1^{er} juin 2023.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune de Larçay selon des modalités définies ultérieurement.

Article 2 Modalités de saisine du référent

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la commune de Larçay.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ».

- soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l' élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

La référente déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 Moyens mis à disposition

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour exécuter la présente délibération

2023 0407 046

Demande de subvention au titre du Fonds Vert 2023 pour la rénovation énergétique de la salle des Brosses

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charge des finances, donne lecture du rapport suivant :

Annoncé par le gouvernement le 27 août dernier, le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds Vert », vise à accompagner les collectivités dans leurs démarches de transition écologique et à accélérer cette dynamique.

Ce fonds est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux Préfets pour le financement de projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés.

Dans cette perspective, quatorze types de mesures financières sont accessibles autour de trois grands axes :

- La performance environnementale,
- L'adaptation du territoire au changement climatique,
- L'amélioration du cadre de vie.

Dans un contexte national de sobriété énergétique lié à l'augmentation du prix de l'électricité, Madame Bernadette BONGRAND indique qu'une étude a été réalisée dans la salle de sports des Brosses. Concernant le remplacement des luminaires qui fonctionnent actuellement selon des technologies énergivores (néon) par des luminaires de technologie LED, cela permettrait une économie de l'ordre de 58%. Le coût total de l'opération s'élèverait à 27 130 € HT.

Monsieur Jean-Marie RENAUDEAU précise que les luminaires du gymnase ont déjà été changés il y a quelques années et depuis la commune n'a pas changé de luminaire.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter des financements pour l'année 2023, au taux le plus élevé, dans le cadre du « Fonds Vert ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant le contexte actuel de sobriété énergétique et de recherche d'économies en matière de consommations électriques,

Considérant que le Fonds Vert 2023 prévoit une aide financière pour des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics,

Considérant que la commune de Larçay envisage de déployer un projet pouvant relever des mesures de soutien proposées par le « Fonds Vert »,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Bernadette BONGRAND, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** l'opération de rénovation énergétique de remplacement des luminaires qui fonctionnent actuellement selon des technologies énergivores par la technologie LED de la salle des Brosses, pour un montant de 27 130 € HT,
- **Décide** de solliciter l'aide financière de l'Etat au taux maximum, au titre du dispositif « Fonds Vert », le solde étant pris en charge par le budget de la commune de Larçay,
- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget 2023 de la commune
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette demande.

2023 0407 047	Admission en non-valeur de créances éteintes – Budget Assainissement
---------------	----------------------------------------------------------------------

Madame Bernadette BONGRAND donne lecture du rapport suivant :

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Le montant des admissions en non-valeur de créances éteintes représente un montant de 42,83€ pour le budget Assainissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2341-1,

Vu la demande d'effacement de dette dressée et certifiée par Madame BAUDU, Comptable public de Loches, qui demande l'annulation de titres par l'émission d'un mandat au compte 6542 « créances éteintes »

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'admettre en créances éteintes, une créance de l'exercice 2022, sur le budget Assainissement. Cette somme de 42,83 € figurera au compte 6542 du budget de l'exercice 2023.

2023 0407 048	Admission en non-valeur de créances éteintes – Budget Eau
---------------	-----------------------------------------------------------

Madame Bernadette BONGRAND donne lecture du rapport suivant :

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant

inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Le montant des admissions en non-valeur de créances éteintes représente un montant de 54,50€ pour le budget Eau.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2341-1,

Vu la demande d'effacement de dette dressée et certifiée par Madame BAUDU, Comptable public de Loches, qui demande l'annulation de titres par l'émission d'un mandat au compte 6542 « créances éteintes »

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'admettre en créances éteintes, une créance de l'exercice 2022, sur le budget Eau. Cette somme de 54,50 € figurera au compte 6542 du budget de l'exercice 2023.

2023 0407 049	Décision Modificative N°1 : Budget Assainissement
---------------	---------------------------------------------------

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charge des finances, informe le Conseil Municipal que suite à la délibération n° 2023 0407 concernant l'effacement d'une dette, il est nécessaire d'apporter les modifications au budget primitif sous la forme de virement de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT DEPENSES :

022 Dépenses imprévues :	- 43 €
6542 Créances éteintes :	+ 43 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative énoncée ci-dessus.

2023 0407 050	Décision Modificative N°1 : Budget Eau
---------------	----------------------------------------

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charge des finances, informe le Conseil Municipal que :

- Suite à la délibération n° 2023 0407 concernant l'effacement d'une dette, il est nécessaire d'apporter les modifications au budget primitif sous la forme de virement de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT DEPENSES :

022 Dépenses imprévues :	- 55 €
6542 Créances éteintes :	+ 55 €

- Suite à la réception de la facture d'eau, il est nécessaire d'apporter les modifications au budget primitif sous la forme de virement de crédits suivants:

FONCTIONNEMENT DEPENSES :

6156 Maintenance :	- 10 100 €
6061 Fournitures non stockables :	+ 10 100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les décisions modificatives énoncées ci-dessus.

2023 0407 051	Adoption de la convention tri-annuelle entre les communes de Veretz, Azay-sur-Cher et Larçay, et l'association des Mariniers du Jean Bricau
---------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur Jean-Marie RENAUDEAU, adjoint en charge de la culture, expose au Conseil Municipal le principe de partenariat avec l'association des marinières du Jean Bricau, association véretzoise assurant la promotion et le développement du tourisme fluvial sur le Cher canalisé. L'association organise des balades en fûtreau.

La commune de Larçay a participé au financement de l'investissement du Jean Bricau II. L'association exploitera prochainement une nouvelle embarcation « La Belle Hortense ».

Dans le cadre de la politique culturelle mutualisée au niveau du Sud Cher (Azay, Véretz et Larçay), un partenariat privilégié est établi avec l'association des marinières du Jean Bricau, laquelle accepte de participer à quelques événements sur les trois communes. Ce partenariat donne lieu à l'établissement d'une convention objet de la présente.

A titre d'exemple, il est prévu cette année une participation à la manifestation Esti'Val.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie RENAUDEAU, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de partenariat tri-annuelle avec l'association les mariniers du Jean Bricau jusqu'en juillet 2026.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout avenant, pièce ou document relatif à celle-ci.

2023 0407 052	Convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique avec le SIEIL – Parcelle ZE 159
---------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur Francis BOUTIN, adjoint en charge des réseaux, indique que, dans le cadre de travaux électriques sur la parcelle ZE 159, appartenant à la commune, située rue de la Gratiolle, il est nécessaire d'établir une convention avec le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire.

Les travaux concernent :

- L'établissement à demeure d'une canalisation électrique souterraine dans une bande de 0,65 mètres de profondeur minimale sur une longueur totale de 5 mètres
- L'établissement, si besoin, de bornes de repérage
- La réalisation des tranchées techniques et la pose des fourreaux

A cet effet, un projet de convention a été établi.

Après en avoir donné lecture, Monsieur BOUTIN propose au Conseil Municipal d'adopter la convention présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** les propositions ci-dessus formulées,
- **Valide** le contenu de la convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique,
- **Autorise** le Maire à signer la convention avec le SIEIL concernant la parcelle ZE 159 appartenant à la commune, ainsi que tous les documents ou pièces annexes à celle-ci.

2023 0407 053	Règlement intérieur Conseil Municipal des Enfants (CME)
---------------	---------------------------------------------------------

Madame Roxanne NAKACHE, adjointe en charge de l'enfance jeunesse, rappelle qu'en date du 17 mars 2009 par délibération n° 2009 1703 010, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un Conseil Municipal de Jeunes (CMJ) ainsi que l'adoption du règlement du Conseil Municipal Jeunes par délibération n° 2009 1703 011 qui définit les conditions de mise en place et de fonctionnement.

Elle explique que pour des raisons de simplifications, le fonctionnement du CMJ doit être revu et qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur.

Ainsi, l'élection aurait lieu tous les ans, conjointement avec les délégués de classe, au sein des classes de CE2, CM1 et CM2 de l'école Jean Moulin. De ce fait, il est nécessaire de dénommer la nouvelle assemblée « Conseil Municipal des Enfants ».

Elle précise que les enfants travailleront en commission sur des thématiques en fonction de leurs intérêts. Le CME aura le même modèle que le conseil municipal.

Considérant le souhait de la commune de LARÇAY de modifier le Conseil Municipal Jeune en Conseil Municipal des Enfants, dès la rentrée 2023,

Considérant que les objectifs de ce Conseil Municipal des Enfants sont de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques mais également de développer des projets par eux-mêmes, accompagnés de l'ensemble de la communauté éducative,

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants sera animé par l'équipe d'animation afin d'offrir un cadre structurant dans l'exercice de leur fonction,

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants réunira 16 enfants maximum, conseillers élus pour un an,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Roxanne NAKACHE, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la nouvelle dénomination « Conseil Municipal des Enfants »
- **Approuve** le nouveau règlement intérieur
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs au Conseil Municipal des Enfants.

2023 0407 054	Présentation du rapport d'activité 2022 de la communauté Touraine-Est Vallées
---------------	-------------------------------------------------------------------------------

Monsieur Jean-François CESSAC donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT le Président de l'Etablissement Public de Coopérations Intercommunale adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le rapport d'activité 2022 de la communauté Touraine-Est Vallées a été remis à chaque élu en format PDF.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François CESSAC, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la présentation au Conseil municipal du rapport retraçant l'activité de la communauté Touraine-Est Vallées pour l'année 2022.

Informations au Conseil Municipal au titre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions suivantes, au titre de l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par délibération du Conseil Municipal n° 2020 2305 012 en date du 23 mai 2020 :

N° Décision	Titre	Objet
2023/002	Tarifs des services de l'eau et de l'assainissement	Tarifs pour les services de l'eau et de l'assainissement pour la période du 1 ^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024

Monsieur le Maire lève la séance à 20h07.

Liste récapitulative :

- 2023 0407 042 Adhésion de la commune de Larçay au Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable et Assainissement (SIAEPA) d’Azay-sur-Cher et Vétetz
- 2023 0407 043 Avancements de grade
- 2023 0407 044 Création d’un poste de ludothécaire
- 2023 0407 045 Désignation d’un référent déontologue pour les élus locaux
- 2023 0407 046 Demande de subvention au titre du Fonds Vert 2023 pour la rénovation énergétique de la salle des Brosses
- 2023 0407 047 Admission en non-valeur de créances éteintes – Budget Assainissement
- 2023 0407 048 Admission en non-valeur de créances éteintes – Budget Eau
- 2023 0407 049 Décision Modificative N°1 : Budget Assainissement
- 2023 0407 050 Décision Modificative N°1 : Budget Eau
- 2023 0407 051 Adoption de la convention tri-annuelle entre les communes de Veretz, Azay-sur-Cher et Larçay, et l’association des Mariniers du Jean Bricau
- 2023 0407 052 Convention amiable d’implantation de réseau de distribution publique d’énergie électrique avec le SIEIL – Parcelle ZE 159
- 2023 0407 053 Règlement intérieur Conseil Municipal des Enfants (CME)
- 2023 0407 054 Présentation du rapport d’activité 2022 de la communauté Touraine-Est Vallées



Le Maire

Jean-François CESSAC



Le secrétaire de séance

Bernadette BONGRAND